

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le deux avril deux mil vingt-quatre, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON - Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT — Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT - Yves PUNTEL – Isabel MARTIN - Anthony BONNENFANT – Cristelle PERJESI – Patrick COOLS – Isabelle GERAUDEL – Laure GOUTORBE – Isabelle BLAISE

Pouvoirs : Guillaume DANTENY à Pascal GUILLEMONT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Anthony BONNENFANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 13/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023:

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Régis COUTANT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sandrine MIGNON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dép/déficit	recettes ou excédents	Dép/déficit	Rec/exédent
Résultats reportés	195 944.21			2 497 324.01
opérations de l'exercice	884 194.96	594 599.40	1 867 997.68	2 735 348.56
Résultat 2023	289 595.56			867 350.88
<u>Résultats de clôture 2023</u>	485 539.77			3 364 674.89

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 15/2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

	Dépenses		Recettes
Fonctionnement	5 012 585.12		5 012 585.12
	Dépenses 5 012 585.12	Recette	2 340 000.00
		Excédent	2 672 585.12
Investissement	2 928 589.77		2 928 589.77
	Dépenses 2 236 500.00	Recette	2 928 589.77
	Restes à réaliser 206 550.00		
	Déficit reporté 485 539.77		

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/2024 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 40.70 % |
| - Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 29.56 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : | 21,78 % |
| - Cotisation foncière sur les entreprises (CFE) : | 13,20 % |

De charger Madame le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 17/2024 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024 :

CCAS de Damery	8 000,00 €
CDE de Damery	14 400,00 €
ADMR	3 600,00 €
Union sportive de Damery	3 500,00 €
ACPG-CATM	180,00 €
Prévention routière	36,00 €
Association des paralysés	36,00 €
Bien des aveugles	36,00 €
Amis des églises	90,00 €
Village d'enfants	36,00 €
Coop scolaire mat	180,00 €
Chorale chœurs des coteaux	630,00 €
DHA	600,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Porte drapeau	72,00 €
Champ'repas	270,00 €
Coop scolaire primaire	225,00 €
Abrico	250,00 €
Les Boulistes	250,00 €
Onac	90,00 €
CLIC	270,00 €
Bien être vallée de la Marne	800,00 €
Une rose, un espoir	600,00 €
Marche Rose	500,00 €
Damery en Fête	600,00 €
Parents d'élèves de Damery	1 000,00 €

N° 18/2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de **867 350.88 €**
Constatant que le dit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement s'élevant à **289 595.56 €**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, sur proposition de l'Adjoint au Maire d'affecter au budget le résultat, comme suit :

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 recette)

2 672 585.12 €

Considérant la volonté du Conseil Municipal de combler le déficit d'investissement

-Section d'investissement : affectation de résultat au compte 1068 :

692 089.77 €

N° 19/2024 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE TECHNIQUE :

Mr Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, propose le recours à un contrat à durée déterminée pour effectuer divers travaux du fait du surcroît de travail au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le recours à un contrat à durée déterminée soit :

- un agent à temps complet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice Brut 367, indice majoré 361 pour une durée de temps de travail de 35 heures hebdomadaire du 19 avril 2024 au 18 avril 2025 pour assurer divers travaux d'entretien.

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

N° 20/2024 – RENOUELEMENT CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE - CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, informe que le contrat de la directrice de la Halte-Garderie arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler pour les besoins de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat à durée déterminée :

-1 CDD au 11 échelon du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, indice brut 655 indice majoré 546, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures du 12 avril 2024 au 11 avril 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2024.

N° 21/2024 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel :

- Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant:

-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
 - Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
 - Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, selon le calendrier suivant :
- Suppression des TRV pour les petits professionnels le 30 novembre 2020,
 - Suppression des TRV pour les particuliers, syndicat de copropriété ou propriétaire d'immeuble à usage d'habitation principale consommant moins de 150MWh par an le 30 juin 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les acheteurs **soumis au code de la commande publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, sont dans l'obligation de signer contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article L 2113-6 0 8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Damery au Groupement de Commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant ;

Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 22/2024 – REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES :

Vu la délibération n° 230 du 29 octobre 1985 fixant le taux de remboursement des salles en cas de non utilisation à 70 % du montant de la location.

Vu l'article 8 du règlement du 19 novembre 1991 relatif aux débits,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que suite à des évènements d'ordre privé :

- Madame Hélène LEMAIRE a dû annuler la réservation de la Salle Charles Gounod pour le 31 décembre 2023

DÉCIDE

- Le remboursement de 70 % du montant de la réservation versé par Madame Hélène LEMAIRE, soit $300 \text{ €} \times 70 \% = 210.00 \text{ €}$.

N° 23/2024 – INDEMNITÉ CLASSE DE NEIGE PROFESSEUR DES ÉCOLES 2023-2024 :

Considérant que les professeurs des écoles pendant les classes de neige assurent 2 heures d'étude surveillée par jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'indemniser ce temps de travail

ET FIXE à 24,57 € l'heure d'étude surveillée conformément au texte en vigueur,

Soit $24,57 \text{ €} \times 2 \text{ h} \times 10 \text{ jours} = 491.40 \text{ €}$ pour le professeur des écoles partit en classe de neige.

N° 24/2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « Damery, d'Hier à Aujourd'hui » qui demande une participation pour la réalisation d'un ouvrage sur l'Église de Damery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner à l'Association « Damery, d'Hier à Aujourd'hui » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €.

N° 25/2024 – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE POSTE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe dans le cadre de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi susnommé de manière permanente à temps incomplet à raison de 5 heures hebdomadaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tableau de l'emploi est ainsi modifié :

Grade - Catégorie	Nombre de postes à créer	Date d'effet
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	1	01/ 05/ 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 26/2024 – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE POSTE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe dans le cadre de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi susnommé de manière permanente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau de l'emploi est ainsi modifié :

Grade - Catégorie	Nombre de postes à créer	Date d'effet
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	1	01/ 07/ 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 27/2024 – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE POSTE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant : Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe dans le cadre de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi susnommé de manière permanente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau de l'emploi est ainsi modifié :

Grade - Catégorie	Nombre de postes à créer	Date d'effet
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	01/ 05/ 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 28/2024 – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE – ALSH AVRIL :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel pour assurer l'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs du 22 au 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les contrats suivants :

ET AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants au grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

CAMUS Arthur – Échelon 4 - I.B 371 – I.M 369 :	43 h 50
LECOURT Florence – Echelon 3 – I.B 370 – I.M 368	43 h 50
BLAISE Méлина – Echelon 1 – I.B 367 – I.M 366	35 h 50
MENET Ela-Rose – Echelon 1 – I.B 367 – I.M 366	35 h 00

N° 29/2024 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 20/2024 -RENOUVELLEMENT CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, informe que le contrat de la directrice de la Halte-Garderie arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler pour les besoins de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de renouveler le contrat à durée déterminée :

-1 CDD au 12 échelon du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, indice brut 680 indice majoré 571, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures du 12 avril 2024 au 11 avril 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 juin 2024.

Madame Maryse MINOT informe que la participation de la Commune au SIVU sera cette année de 1 005,00 € pour 2 enfants

La séance est levée à 22h00